L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre,

PREFECTURE D'AL Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice: 11

Date de convocation: 1/12/2023

Présent-es: Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Régis MOREL, Catherine

MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,

Absent-es: Victoire BEAUJOU, Nathalie VERGEON, Alain DETOLLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN,

Pouvoirs: Victoire BEAUJOU à Catherine MOULIN Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

Olivier MARTIN à Christophe BAUMGARTEN

Nathalie VERGEON à Régis MOREL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2023/84: DM budget Principal

Un dépassement de crédits est observé sur le chapitre globalisé 011 du budget Principal, ceci est dû à l'augmentation de certains postes de dépense (électricité par exemple) mais surtout à des dépenses compensées par ailleurs : 15 000 € pour les portraits sonores subventionnés dans le cadre de l'AMI ou encore des travaux forestiers qui ont donné lieu ensuite à une vente de bois. Afin de pouvoir passer l'ensemble des dépenses sur 2023 il est proposé au conseil municipal la DM suivante :

Budget principal dépenses de fonctionnement

61521 (terrains)

6413 (personnel non titulaire):

+ 9 150,00

- 9 150,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la DM telle que présentée ci dessus,

Faux-la-Montagne le 8 décembre 2023.

La maire,

Catherine MOULIN